

Soutien aux travaux de recherche universitaire sur l'histoire du département des Ardennes



Règlement

Préambule

La Société d'histoire des Ardennes souhaite encourager les travaux de recherche en sciences humaines et sociales portant sur le département des Ardennes, dans le but :

- d'améliorer la connaissance sur le département et de promouvoir des thèmes de recherche inédits ;
- de faire profiter le public des résultats de ces recherches.

Les établissements culturels publics et privés du département (Archives départementales, musées, bibliothèques, médiathèques) et les fonds en main privée offrent de riches ressources archivistiques, documentaires et muséales susceptibles d'être exploitées dans le cadre de tels travaux.

La Société d'histoire des Ardennes propose aux chercheurs et aux chercheuses un soutien financier sous forme de bourses annuelles d'un montant compris entre 500 € et 1500 €, destinées à favoriser leur activité de recherche. Il est délivré au maximum deux bourses par année universitaire.

Article 1 - Types de travaux de recherche soutenus

Le soutien porte sur des travaux de recherche universitaire de type master ou doctorat dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Les disciplines concernées prioritairement sont : l'histoire, l'histoire de l'art, la géographie, l'archéologie. Cependant, des projets menés dans d'autres disciplines telles que l'ethnologie, l'anthropologie, les lettres, les sciences politiques, l'histoire du droit, etc. peuvent également être présentés.

Article 2 - Utilisation des ressources des équipements culturels du département

Les projets de recherche doivent prendre appui, au moins partiellement, sur les ressources archivistiques, documentaires et muséales des établissements culturels des Ardennes (Musées, bibliothèques ou service d'archives départementales).

Article 3 - Dossier de candidature

Les candidats doivent présenter un dossier comportant les pièces suivantes :

- un CV ;
- un projet rédigé d'une à deux pages présentant la recherche, ainsi qu'une bibliographie et un état des sources faisant apparaître notamment les ressources des établissements départementaux exploitées pour la conduite du projet ;
- une lettre de recommandation et de validation du sujet rédigée par l'enseignant-chercheur dirigeant la recherche ;
- une attestation d'inscription valide pour l'année universitaire en cours ;
- un RIB ;
- une lettre d'engagement dont le modèle est joint au présent règlement.

Le dossier doit être adressé à l'adresse suivante :

**Société d'histoire des Ardennes
Archives départementales des Ardennes
10 rue de la porte de Bourgogne
08000 Charleville-Mézières**

Article 4 - Critères de sélection des dossiers

Un jury formé par des membres de la Société d'histoire des Ardennes et le directeur des archives départementales examinent les dossiers et décident de l'attribution des bourses et de leur montant.

Les critères d'attribution sont : la qualité du projet présenté, l'aspect novateur de la recherche (originalité de la problématique ou de la position du sujet), l'utilisation d'un corpus de sources primaires écrites et/ou orales (témoignages), la maturité du projet, la complexité de sa mise en œuvre, le niveau d'études universitaires.

Article 5 - Modalités d'attribution des bourses

Le versement du montant de la bourse est effectué le plus tôt possible dans l'année

universitaire de dépôt du dossier, à l'issue du jury comme mentionné à l'article 4.
Selon le niveau d'étude universitaire, le montant de la bourse sera le suivant :

- Master 1 : 500 € ;
- Master 2 : 1000€ ;
- Doctorat : 1500€.

Un nouveau dossier de candidature doit être présenté chaque année.

Article 6 - Restitution des bourses en cas d'abandon

Si le candidat abandonne sa recherche ou ne fournit pas son mémoire à la Société d'histoire des Ardennes selon les modalités exposées à l'art. 7 c), il s'engage à rembourser à la Société d'histoire des Ardennes la somme perçue.

Article 7 - Engagements du candidat

Le candidat s'engage en outre :

- a) à faire figurer sur son mémoire le logo de la Société d'histoire des Ardennes et la mention « Publié avec le soutien de la Société d'histoire des Ardennes » ;
- b) à mentionner le soutien de la Société d'histoire des Ardennes lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de ses recherches ;
- c) à déposer son mémoire de recherche aux Archives départementales des Ardennes, après soutenance, sous forme électronique et papier (2 exemplaires).

On entend par mémoire de recherche :

- pour les étudiants en master 1, l'état de rédaction intermédiaire fourni en fin d'année ;
- pour les étudiants en master 2, le mémoire définitif ;
- pour les étudiants en thèse, un rapport de recherche annuel. Les étudiants fourniront également un exemplaire de leur thèse après soutenance.

d) à restituer le résultat de ses recherches sous la forme d'une conférence organisée en collaboration avec les établissements culturels départementaux et d'un article de 30 000 signes au maximum, dont il autorise la publication.

d) à informer la Société d'histoire des Ardennes en cas de publication de son travail sous une forme plus développée (ouvrage, article dans un périodique, site Internet).

Annexe : acte d'engagement

Nom, prénom :...

Université ou établissement de rattachement :...

Année universitaire : ...

Diplôme préparé :...

Sujet de recherche :...

Nom du directeur de recherche et du laboratoire de rattachement :...

Je soussigné, ...

fais acte de candidature pour l'attribution, par de la Société d'histoire des Ardennes, d'une bourse de soutien aux travaux universitaires sur le département des Ardennes.

En cas de suite favorable donnée à mon dossier, je m'engage :

- à faire figurer sur mon mémoire le logo de la Société d'histoire des Ardennes et la mention « Publié avec le soutien de la Société d'histoire des Ardennes »
- à mentionner le soutien de la Société d'histoire des Ardennes lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de mes recherches
- à déposer mon mémoire de recherche aux archives départementales des Ardennes selon les modalités exposées à l'art. 7 c) du règlement. En cas d'abandon ou faute de fourniture de ce mémoire, je m'engage à rembourser la Société d'histoire des Ardennes les sommes perçues.
- à restituer le résultat de mes recherches sous la forme d'une conférence organisée en collaboration avec les établissements culturels départementaux et d'un article de 30 000 signes au maximum, dont j'autorise la publication.
- à informer la Société d'histoire des Ardennes en cas de publication de mon travail sous une forme plus développée.

Fait à ..., le ...

Signature